



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-077-751 : DEMANDE DE SUBVENTION - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

L'opération de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale va entrer dans une phase opérationnelle. La mise en accessibilité d'une piscine permet de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en leur offrant la possibilité de participer pleinement aux activités aquatiques. Cela favorise également la sensibilisation du grand public à la diversité et renforce les liens communautaires.

Désormais, il convient de concrétiser l'obtention des cofinancements escomptés et donc de solliciter les potentiels cofinanceurs. Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet, comportant des premières données chiffrées, a été établi comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Etudes préliminaires	1 200 €	€	Etat - DETR 2024 (40 %)	23 040 €
Maîtrise d'œuvre	6 400 €	€	CC Pays de Lauzun (17.36%)	10 000 €
Travaux	50 000 €	€		€
			<b>Sous-total co-financeurs</b>	<b>33 040 €</b>
			Part Commune (42.64%)	24 560 €
<b>Total</b>	<b>57 600 €</b>	<b>69 120 €</b>	<b>Total</b>	<b>57 600 €</b>

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention concernant la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la mise aux normes d'accessibilité des installations de la Piscine Municipale pour les personnes atteintes d'handicap ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : le projet d'extension de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale est approuvé ;

**Article 2** : le plan de financement relatif au projet de mise aux normes d'accessibilité des installations de la piscine municipale, tel qu'il figure ci-dessous à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Etudes préliminaires	1 200 €	€	Etat - DETR 2024 (40 %)	23 040 €
Maîtrise d'œuvre	6 400 €	€	CC Pays de Lauzun (17.36%)	10 000 €
Travaux	50 000 €	€		
				€
			<b>Sous-total co-financeurs</b>	<b>33 040 €</b>
			Part Commune (42.64%)	24 560 €
<b>Total</b>	<b>57 600 €</b>	<b>69 120 €</b>	<b>Total</b>	<b>57 600 €</b>

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

**Article 4** : Monsieur le Maire et son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**Article 5** : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

